



Conseil économique  
et social

Distr.  
GÉNÉRALE

E/1996/97/Add.1  
30 janvier 1997  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Reprise de la session de fond de 1996  
Point 13 de l'ordre du jour

APPLICATION DE LA RÉOLUTION 50/227 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : MESURES  
SUPPLÉMENTAIRES POUR RESTRUCTURER ET REVITALISER L'ORGANISATION DES  
NATIONS UNIES DANS LES DOMAINES ECONOMIQUE ET SOCIAL ET LES  
DOMAINES CONNEXES

Examen des mandats, de la composition, des fonctions et des  
méthodes de travail des commissions techniques et des groupes  
d'experts et autres organes du Conseil économique et social

Rapport du Secrétaire général

INTRODUCTION

1. Dans la résolution 1996/41 du 26 juillet 1996, que le Conseil économique et social a adoptée comme suite à l'examen du suivi de la résolution 50/227 de l'Assemblée générale en date du 24 mai 1996, le Conseil a réaffirmé que l'examen des mandats, de la composition, des fonctions et méthodes de travail de ses commissions techniques, groupes d'experts et autres organes, demandé au paragraphe 70 de l'annexe I de la résolution 50/227 de l'Assemblée, devrait être achevé d'ici à la cinquante-deuxième session de l'Assemblée.

2. Le rapport du Secrétaire général sur la création, le mandat, la composition, la durée du mandat des membres, les modalités de présentation des rapports et la fréquence des réunions des organes subsidiaires du Conseil est publié sous la cote E/1996/97. Le présent rapport contient des informations supplémentaires sur les méthodes de travail des commissions techniques et des groupes d'experts du Conseil.

I. COMMISSIONS TECHNIQUES

A. Commission de statistique

Élection et mandat du Bureau

3. Le Bureau est normalement élu lors de la 1ère séance de la session. La Commission de statistique se réunit tous les deux ans. En conséquence, le mandat des membres du Bureau est de deux ans.

4. Le roulement des membres du Bureau n'obéit à aucun usage établi autre que celui fondé sur le principe de la répartition géographique équitable. La présidence de la Commission est assurée en principe sur une base géographique et toutes les régions se voient accorder la même possibilité de proposer des candidats. Toutefois, conformément à un accord entre les membres de la Commission, la compétence et la connaissance des questions examinées au cours d'une session donnée sont les critères les plus importants à retenir.

#### Modalités de la prise des décisions et mode de présentation des recommandations

5. Il est entendu entre les membres de la Commission que les décisions relatives aux projets de proposition sont prises et les textes adoptés sans qu'il soit procédé à un vote.

6. La Commission se prononce sur les projets de proposition présentés par ses membres à l'issue de consultations officieuses. Il n'y a pas de résumé du Président à proprement parler.

#### Consultations officieuses

7. Il est d'usage dans cette Commission que le Rapporteur élabore les textes du projet de rapport en consultation avec le Secrétariat et les membres de la Commission. Il n'est pas tenu de consultations officieuses à proprement parler.

#### Rôle du Secrétariat

8. Le Secrétariat aide habituellement les membres de la Commission, sur leur demande, à élaborer des textes, non seulement pour des questions de fond mais aussi pour l'application des règles de rédaction et d'édition en vigueur à l'Organisation des Nations Unies.

#### Inclusion d'un débat général au programme de travail

9. La Commission tient un débat général successivement pour chaque point de l'ordre du jour.

#### Tenue de réunions-débats et de séances de questions et réponses

10. La Commission n'a pas coutume de tenir des réunions-débats ni des séances de questions et réponses.

### B. Commission de la population et du développement

#### Élection et mandat du Bureau

11. Les membres du Bureau de la Commission sont élus à la 1ère séance de la session pour un mandat d'un an.

12. Le roulement des membres du Bureau n'obéit à aucun usage établi autre que celui fondé sur le principe de la répartition géographique équitable.

Modalités de la prise des décisions et mode de présentation des recommandations

13. La Commission n'est convenue ni officiellement ni officieusement de prendre ses décisions par consensus. Celles-ci revêtent la forme de décisions et de résolutions.

Consultations officieuses

14. Tous les textes dont la Commission est saisie font systématiquement l'objet de consultations officieuses.

Rôle du Secrétariat

15. Le Secrétariat joue un rôle actif en facilitant la prise des décisions par la Commission et en collaborant à l'élaboration de textes appelant une décision.

Inclusion d'un débat général dans le programme de travail

16. La Commission tient un débat général sur certaines questions.

Tenue de réunions-débats et de séances de questions et réponses

17. La Commission ne tient pas de réunions-débats ni de séances de questions et réponses.

C. Commission du développement social

Élection et mandat du Bureau

18. Les membres du Bureau sont normalement élus à la 1ère séance de la session pour un mandat d'un an.

19. Le roulement des membres du Bureau n'obéit à aucun usage établi autre que celui fondé sur le principe de la répartition géographique équitable. La présidence de la Commission est assurée par roulement sur une base géographique, l'ordre de ce roulement pouvant varier. Il n'est pas de coutume qu'un premier vice-président devienne président à la session suivante.

Modalités de la prise des décisions et mode de présentation des recommandations

20. La Commission n'est pas officiellement convenue de prendre ses décisions par consensus. Elle s'efforce d'agir dans ce sens mais il arrive qu'un vote soit demandé.

21. Ses décisions revêtent normalement la forme de projets de résolution et de décision et non de résumés du Président ou de conclusions adoptées d'un commun accord. Les résumés du Président sont néanmoins incorporés dans le rapport de la Commission dans le cadre du compte rendu de ses travaux.

#### Consultations officieuses

22. La Commission a coutume de tenir des consultations officieuses sur tous les projets de proposition et le projet de rapport.

#### Rôle du Secrétariat

23. Le Secrétariat aide habituellement les membres de la Commission, sur leur demande, à élaborer des textes non seulement pour les questions de fond mais aussi pour l'application des règles de rédaction et d'édition en vigueur à l'Organisation des Nations Unies.

#### Inclusion d'un débat général dans le programme de travail

24. Au lieu de tenir un débat général, la Commission procède à une discussion générale de chaque point de l'ordre du jour.

#### Tenue de réunions-débats et de séances de questions et réponses

25. La Commission a tenu plusieurs réunions débats auxquelles ont été invités des experts ainsi qu'un échange de vues sur le suivi des grandes conférences internationales tenues récemment avec les présidents des équipes spéciales interinstitutions du Comité administratif de coordination.

### D. Commission des droits de l'homme

#### Élection et mandat du Bureau

26. Les membres du Bureau sont élus le premier jour de la session pour un mandat d'un an jusqu'à la prochaine session de la Commission.

27. La présidence de la Commission est assurée par roulement sur une base strictement géographique. Il n'est pas de coutume qu'un premier vice-président devienne président de la Commission l'année suivante.

#### Modalités de la prise des décisions et modes de présentation des recommandations

28. La Commission prend ses décisions sous forme de résolutions, de décisions et de déclarations du Président qui sont normalement adoptées par consensus, mais un tel consensus n'est pas obligatoire.

#### Consultations officieuses

29. En principe, tous les textes à l'étude font l'objet de consultations officieuses à moins que la Commission ne soit prête à se prononcer immédiatement sur une proposition présentée oralement.

#### Rôle du Secrétariat

30. Le Secrétariat s'emploie normalement à faciliter la prise des décisions par la Commission. Il peut donner des conseils, fournir des informations ou suggérer la marche à suivre.

31. Le Secrétariat ne rédige pas officiellement de projets de texte appelant une décision de la Commission mais il peut toutefois le faire pour certaines questions précises à la demande de délégations.

#### Inclusion d'un débat général dans le programme de travail

32. La Commission tient normalement un débat général sur toutes les questions de l'ordre du jour examinées dans le cadre des séances officielles à condition toutefois que des délégations soient inscrites sur la liste des orateurs.

#### Tenue de réunions-débats et de séances de questions et réponses

33. La Commission ne tient pas de réunions-débats. Toutefois, au cours de ses deux dernières sessions, en 1995 et 1996, des séances de questions et réponses ont été organisées pour l'examen du rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme.

### E. Commission de la condition de la femme

#### Élection et mandat du Bureau

34. Conformément à la résolution 1987/21 du Conseil économique et social, les membres du Bureau siègent pour un mandat de deux ans. Comme la Commission se réunit tous les deux ans, les membres du Bureau sont élus au début de sa session tous les deux ans.

35. Le roulement des membres du Bureau n'obéit à aucun usage établi autre que celui fondé sur le principe de la répartition géographique équitable.

#### Modalités de la prise des décisions et mode de présentation des recommandations

36. Il est convenu entre les membres de la Commission qu'il est souhaitable que les décisions soient prises par consensus. Si un consensus n'est pas possible, la Commission procède à un vote.

37. À sa quarantième session en 1996, la Commission a décidé que le résultat de ses échanges devrait normalement être consigné dans des conclusions adoptées d'un commun accord qui soient concises et concrètes. Cette décision a été appliquée pour la première fois à cette session. La Commission continue à examiner les différentes possibilités concernant la forme que devraient revêtir ses projets de proposition.

#### Consultations officieuses

38. La Commission tient des consultations officieuses si besoin est.

#### Rôle du Secrétariat

39. Le Secrétariat fournit des informations, identifie les solutions possibles et participe à l'élaboration des propositions, à la demande des délégations. Il établit des propositions concernant l'organisation des sessions et la conduite des travaux et rédige le rapport final.

### Débat général

40. La Commission ne tient pas de débat général. Toutefois, elle procède à une discussion générale très brève de la principale question inscrite à l'ordre du jour, par exemple, le suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes.

### Tenue de réunions-débats et de séances de questions et réponses

41. La Commission tient des réunions-débats sur des questions de fond, les participants étant choisis en étroite consultation avec les membres du Bureau. Outre les réunions-débats, la Commission organise aussi des échanges de vues entre les gouvernements sur les divers points de l'ordre du jour.

## F. Commission des stupéfiants

### Élection et mandat du bureau

42. Les membres du Bureau sont élus le premier jour de la session annuelle pour un mandat d'un an.

43. Le premier Vice-Président (ou un représentant de sa délégation) est normalement élu président à la session suivante.

44. La présidence est assurée par roulement sur une base strictement géographique. Ainsi, le Président sera originaire des États d'Amérique latine et des Caraïbes en 1997, des États d'Afrique en 1998, des États d'Asie en 1999, des États d'Europe orientale en l'an 2000 et des États d'Europe occidentale et autres États en 2001.

### Modalités de la prise des décisions et mode de présentation des recommandations

45. Conformément à un accord tacite, les décisions sont normalement prises par consensus. Elles revêtent la forme de résolutions et de décisions. Dans le passé, la Commission avait appliqué la formule du résumé du Président qui n'a pas été conservée. Au cours des sessions récentes, elle a opté pour des conclusions adoptées d'un commun accord mais uniquement pour ses réunions officielles intersessions ouvertes à tous les membres.

### Consultations officielles

46. La plupart des projets de résolution sont mis au point au cours de consultations officielles.

### Rôle du Secrétariat

47. La Commission fait appel au Secrétariat essentiellement pour la fourniture de services d'appui. Toutefois, le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues joue le rôle de secrétariat technique en aidant la Commission à dégager les solutions possibles et en la conseillant sur les modalités techniques les plus appropriées. Le Secrétariat rédige, sur demande, des textes appelant une décision.

#### Inclusion d'un débat général dans le programme de travail

48. La Commission a pour la première fois tenu un débat général en 1992 mais cette formule n'a pas totalement répondu aux attentes et doit être considérée comme ayant encore un caractère expérimental.

#### Tenue de réunions-débats et de séances de questions et réponses

49. La Commission des stupéfiants ne tient pas de réunions-débats ni de séances de questions et réponses mais le Secrétariat tient, à l'intention des délégations, des séances d'information intersessions et, tout récemment, des réunions officieuses intersessions ouvertes à tous ses membres avec les principaux donateurs au Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues. La plupart des principaux donateurs sont membres de la Commission mais ce groupe ne constitue pas en soi un organe de la Commission.

### G. Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

#### Élection et mandat du bureau

50. Les membres du Bureau sont normalement élus à la 1re séance de la session pour un mandat d'un an.

51. Aucune disposition spéciale ne prévoit qu'un premier vice-président devienne président à la session suivante. Les membres du Bureau siègent à tour de rôle conformément à la décision 1/101 de la Commission; ainsi, le Président sera choisi parmi les États d'Afrique en 1997, parmi les États d'Europe orientale en 1998, parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes en 1999, parmi les États d'Europe occidentale et autres États en l'an 2000 et parmi les États d'Asie en 2001. De même, le siège de rapporteur est attribué par roulement.

#### Modalités de la prise des décisions et mode de présentation des recommandations

52. En vertu d'un accord tacite, les décisions sont prises par consensus. Jusqu'à présent, les décisions ont été adoptées sous forme de résolutions et de décisions. Aux quatrième et cinquième sessions de la Commission, le Président a, avec le concours du Secrétariat, présenté un résumé à la fin de l'examen de chaque point de l'ordre du jour.

#### Consultations officieuses

53. La plupart des projets de résolution sont examinés et leur texte arrêté d'un commun accord au cours de consultations officieuses qui ont lieu dans le cadre de groupes de travail à composition non limitée ou de comités pléniers présidés par l'un des Vice-Présidents.

#### Rôle du Secrétariat

54. Le Secrétariat joue un rôle actif en aidant la Commission à cerner les possibilités qui s'offrent à elle et en l'orientant vers des solutions viables. Les rapports établis par la Division de la prévention du crime et de la justice

pénale comprennent des propositions concrètes appelant une décision. Le Secrétariat ne collabore à l'élaboration de textes que s'il en est expressément prié.

#### Inclusion d'un débat général dans le programme de travail

55. La Commission ne tient pas de débat général.

#### Tenue de réunions-débats et de séances de questions et réponses

56. La Commission ne tient pas de réunions-débats ni de séances de questions et réponses. Le Secrétariat tient à l'intention des missions permanentes des séances d'information intersessions et, tout récemment, des réunions intersessions ouvertes à tous les membres; lesdites réunions sont organisées périodiquement.

#### H. Commission de la science et de la technique au service du développement

##### Élection et mandat du Bureau

57. À la fin de chaque session, la Commission élit son Bureau pour la session suivante. Comme la Commission se réunit tous les deux ans, le Bureau continue d'exercer ses fonctions entre les sessions.

58. Aucune disposition particulière ne prévoit qu'un premier vice-président devienne président à la session suivante. Les membres du Bureau siègent par roulement conformément au principe de la répartition géographique équitable.

##### Modalités de la prise de décisions et mode de présentation des recommandations

59. Conformément à un accord tacite entre les membres de la Commission, les décisions doivent être prises par consensus. La Commission se prononce normalement sur les projets de proposition sans les mettre aux voix.

60. La Commission se prononce sur des projets de résolution et de décision. Elle ne prend pas de décision sur les résumés du Président ni sur les conclusions adoptées d'un commun accord. Les résumés du Président figurent néanmoins dans le rapport de la Commission.

##### Consultations officieuses

61. Tous les projets de proposition et projets de rapport font l'objet de consultations officieuses.

##### Rôle du Secrétariat

62. Le Secrétariat aide habituellement les membres de la Commission, sur leur demande, à élaborer des textes non seulement pour les questions de fond mais aussi pour l'application des règles de rédaction et d'édition en vigueur à l'ONU.

Inclusion d'un débat général dans le programme de travail

63. Chaque point de l'ordre du jour fait l'objet d'une discussion générale.

Tenue de réunions-débats ou de séances de questions et réponses

64. À sa deuxième session, la Commission a décidé qu'elle exécuterait désormais son programme de travail dans le cadre de comités et de groupes d'experts ou de travail, etc.

I. Commission du développement durable

Élection et mandat du Bureau

65. Les membres du Bureau sont élus à la 1re séance de la session pour un mandat d'un an. Le principe général du roulement par région est observé. La Commission n'élit pas de premier vice-président.

Modalités de la prise des décisions

66. En vertu d'un accord tacite, la Commission prend ses décisions par consensus. Les rapports de la Commission contiennent des résolutions et des décisions et, le cas échéant, un résumé du Président.

Consultations officieuses

67. La Commission mène ses travaux en séance plénière et dans le cadre de trois groupes de travail au maximum. Elle ne tient pas de consultations officieuses à proprement parler.

Rôle du Secrétariat

68. Conformément à la pratique établie au sein de la Commission, après l'examen des rapports soumis par le Secrétaire général, le Secrétariat établit, pour chaque point de l'ordre du jour, un document de négociation rendant compte des vues et observations formulées par les délégations. De nouvelles séries de négociations sont consacrées à ces documents qui sont finalement incorporées dans le rapport sous forme de décisions de la Commission.

Inclusion d'un débat général dans le programme de travail

69. La Commission tient un bref débat général au début de ses sessions ordinaires.

Tenue de réunions-débats ou de séances de questions et réponses

70. La Commission organise pour plusieurs points de l'ordre du jour des réunions-débats qui sont suivies d'une séance de questions et réponses. Ces réunions-débats rassemblent des participants du secteur privé, des ministres ou anciens ministres et des représentants des organismes des Nations Unies. La Commission tient normalement un débat de haut niveau qui comprend une

réunion-débat à laquelle participent des ministres. D'éminentes personnalités des Nations Unies et d'ailleurs prennent part à ces réunions-débats.

## II. Comités permanents

### A. Comité du programme et de la coordination

#### Élection et durée du mandat du bureau

71. Le Comité élit le bureau à sa session d'organisation qui se tient normalement un mois environ avant la session de fond. Il élit un président, trois vice-présidents et un rapporteur pour un mandat d'un an.

72. Les postes de président et de rapporteur sont pourvus chaque année par rotation par des membres des groupes régionaux conformément à la décision prise par le Comité à sa vingt-cinquième session. La rotation pour le poste de président est strictement assurée dans l'ordre suivant : a) États d'Afrique, b) États d'Asie, c) États d'Amérique latine et des Caraïbes, d) États d'Europe occidentale et autres États, et e) États d'Europe orientale. Conformément à cette rotation, le poste de président du Comité à la trente-septième session sera occupé par un membre du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

73. Il est de coutume que le membre du groupe régional qui a occupé le poste de premier vice-président assume la présidence l'année suivante. Le poste de rapporteur est occupé par un membre du groupe régional qui a assuré la présidence l'année précédente. À la trente-septième session, le poste de rapporteur reviendra donc à un membre du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes.

#### Modalités de la prise de décisions et mode de présentation des recommandations

74. Le Comité prend ses décisions par consensus. Le rapport du Comité comprend deux parties : a) un compte rendu des débats et b) des conclusions et recommandations. La première partie mentionne les vues exprimées par des membres du Comité auxquelles toutes les délégations n'ont pas souscrit. La deuxième partie indique l'accord auquel les délégations sont parvenues au sujet des questions soulevées au titre de tel ou tel point.

#### Consultations officieuses

75. Le Comité du programme et de la coordination a pour pratique de tenir des consultations officieuses sur toutes les questions de fond à l'examen afin de faciliter le consensus.

#### Rôle du Secrétariat

76. Le Secrétariat s'emploie à faciliter au Comité la prise de décisions en permettant aux représentants des bureaux organiques concernés d'assister aux séances et aux réunions officieuses du Comité en vue de répondre aux questions et de fournir des informations et des précisions supplémentaires le cas échéant. Aux fins des négociations lors de consultations officieuses, le Secrétariat

fournit toujours les avant-projets de propositions, qui sont fondés sur les vues exprimées par les délégations au cours des séances compte tenu des dispositions à prendre par le Secrétaire général.

#### Inclusion d'un débat général dans le programme de travail

77. Le Secrétariat présente le point dont le Comité entame l'examen. La présentation est suivie d'un débat.

78. Un débat général est tenu sur des questions importantes comme la planification des programmes et le projet de budget-programme.

#### Tenue de réunions-débats et/ou de séances de questions et réponses

79. Le Comité du programme et de la coordination ne tient pas de réunions-débats. À l'issue du débat général, les représentants du Secrétariat répondent aux questions soulevées par les représentants des États Membres et fournissent le cas échéant des précisions et des explications supplémentaires touchant les préoccupations exprimées au cours de l'échange de vues.

### B. Commission des établissements humains

#### Élection et durée du mandat du bureau

80. La Commission se réunit tous les deux ans. Le bureau est élu au début de chaque session biennale, normalement en avril ou mai, pour un mandat de deux ans. Le premier vice-président n'assume pas la présidence à la session suivante. La présidence est assurée par rotation strictement selon le principe de la répartition géographique.

#### Modalités de la prise de décisions et mode de présentation des recommandations

81. La Commission a pour pratique de prendre ses décisions par consensus. Les décisions peuvent être adoptées sous la forme de résumés du Président, de conclusions convenues, de résolutions ou de décisions.

#### Consultations officieuses

82. Des consultations officieuses sont tenues sur tous les textes à l'examen.

#### Rôle du Secrétariat

83. Le Secrétariat peut aider la Commission à rédiger les textes appelant une décision s'il en est prié expressément par les États Membres.

#### Inclusion d'un débat général dans le programme de travail

84. La Commission tient un débat général.

Tenue de réunions-débats et/ou de séances de questions et réponses

85. La pratique est de tenir un débat dans le cadre de comités ou en séance plénière. La Commission ne tient normalement pas de réunions-débats ou de séances de questions et réponses.

C. Comité chargé des organisations non gouvernementales

Élection et durée du mandat du bureau

86. Le Comité élit son bureau au début de chaque session. Jusqu'en 1995, lorsque le Comité se réunissait tous les deux ans, le bureau était élu pour un mandat de deux ans. Le Comité se réunit actuellement tous les ans, conformément à la décision 1995/304 du Conseil économique et social, et le bureau est élu pour un mandat d'un an.

87. Il n'est pas de coutume que le Premier Vice-Président assume la présidence à la session suivante. La rotation de la présidence n'est pas strictement fonction du principe de la répartition géographique. Par exemple, le Groupe des États d'Europe orientale n'a pas assuré la présidence depuis 1971.

Modalités de la prise de décisions et mode de présentation des recommandations

88. À la première séance de la session, le Président indique que le Comité a pour pratique de prendre ses décisions par consensus. Le Comité se prononce exclusivement sous forme de résolutions et de décisions.

Consultations officieuses

89. Des consultations officieuses peuvent être tenues sur une base ad hoc.

Rôle du Secrétariat

90. Le Secrétariat peut collaborer à la rédaction de textes appelant une décision.

Inclusion d'un débat général dans le programme de travail

91. Le Comité chargé des organisations non gouvernementales ne tient pas de débat général.

Tenue de réunions-débats et/ou de séances de questions et réponses

92. Le Comité ne tient pas de réunions-débats ou de séances de questions et réponses. Lors de l'examen des demandes d'admission au statut consultatif émanant d'organisations non gouvernementales, le Comité permet systématiquement aux délégations de poser des questions aux membres des organisations présentant une demande.

### III. ORGANES D'EXPERTS

#### A. Comité de la planification du développement

##### Élection et durée du mandat du bureau

93. Le bureau est élu à la première séance de chaque session, normalement en avril ou mai, pour un mandat de trois ans. Il n'est pas de coutume que le Premier Vice-Président soit élu Président à l'élection suivante et il n'y a pas de rotation automatique entre les membres des groupes géographiques.

##### Modalités de la prise de décisions et mode de présentation des recommandations

94. Les décisions sont prises par consensus sous forme de conclusions convenues.

##### Consultations officieuses

95. Des consultations officieuses ne sont tenues que rarement. Elles ne sont guère nécessaires pour des groupes d'experts indépendants comme ce comité.

##### Rôle du Secrétariat

96. Le Secrétariat prépare les documents de base du Comité qui suggèrent les orientations possibles. Il collabore à la rédaction de textes qui revêtent généralement la forme de conclusions convenues plutôt que de conclusions appelant une décision.

##### Inclusion d'un débat général dans le programme de travail

97. Le Comité ne tient pas de débat général. Il examine séparément chaque point de l'ordre du jour.

##### Tenue de réunions-débats et/ou de séances de questions et réponses

98. Le Comité a parfois invité des spécialistes à faire des exposés et à répondre aux questions.

#### B. Comité des droits économiques, sociaux et culturels

##### Élection et durée du mandat du bureau

99. Le bureau est élu en mai tous les deux ans, au début de la session pour un mandat de deux ans.

100. La rotation de la présidence n'obéit pas strictement au principe de la répartition géographique, pas plus qu'il n'est prévu que le Premier Vice-Président assume la présidence à la session suivante.

Modalités de la prise de décisions et mode de présentation des recommandations

101. Les décisions sont prises par consensus sous la forme de conclusions convenues, de résolutions et de décisions.

Consultations officielles

102. Des consultations officielles sont tenues sur certaines propositions dont le Comité est saisi, selon que de besoin.

Rôle du Secrétariat

103. Le Secrétariat s'emploie à promouvoir les mesures prises par le Comité et collabore à l'élaboration de textes appelant une décision.

Inclusion d'un débat général dans le programme de travail

104. Le Comité ne tient pas de débat général.

Tenue de réunions-débats et/ou de séances de questions et réponses

105. Le Comité n'utilise pas cette méthode de travail.

C. Comité des ressources naturelles

Élection et durée du mandat du bureau

106. Le bureau est élu au début de la session pour un mandat de deux ans. Il n'est pas prévu que le Premier Vice-Président assume la présidence à la session suivante.

107. La rotation de la présidence n'obéit pas strictement au principe de la répartition géographique.

Modalités de la prise de décisions et mode de présentation des recommandations

108. Conformément à un accord tacite, le Comité se prononce par consensus. Ses décisions sont prises sous forme de résolutions et de décisions.

Consultations officielles

109. Le Comité tient des consultations officielles sur tous les textes à l'examen.

Rôle du Secrétariat

110. Le Secrétariat joue un rôle actif et collabore à la rédaction de projets de texte appelant une décision.

Inclusion d'un débat général dans le programme de travail

111. Le Comité ne tient pas de débat général.

Tenue de réunions-débats et/ou de séances de questions et réponses

112. Le Comité ne tient pas de réunions-débats et/ou de séances de questions et réponses.

D. Comité des sources d'énergies nouvelles et renouvelables  
et de l'énergie pour le développement

Élection et durée du mandat du bureau

113. Le bureau est normalement élu à la première séance de la session. Le Comité se réunit tous les deux ans. Le bureau demeure donc en fonctions pendant deux ans.

114. Il n'est pas prévu que le Premier Vice-Président assume la présidence à la session suivante. La rotation de la présidence est assurée dans l'ordre suivant : États d'Afrique, États d'Asie, États d'Amérique latine et des Caraïbes, États d'Europe occidentale et autres États et États d'Europe orientale.

Modalités de la prise de décisions et mode de présentation des recommandations

115. Les membres du Comité s'accordent à prendre des décisions sur les projets de proposition sans procéder à un vote.

116. Le Président n'établit pas de résumés. Le Comité se prononce toutefois sur les projets de proposition présentés par le Président sur la base de consultations officielles.

Consultations officielles

117. Le Comité tient des consultations officielles sur tous les textes.

Rôle du Secrétariat

118. Le Secrétariat s'emploie traditionnellement à promouvoir l'adoption de décisions par le Comité. Il prête son concours aux membres pour la rédaction de textes, tant en ce qui concerne le fond que la présentation selon les règles en vigueur à l'ONU.

Inclusion d'un débat général dans le programme de travail

119. Le Comité ne tient pas de débat général sur chaque point de l'ordre du jour.

Tenue de réunions-débats et/ou de séances de questions et réponses

120. À la deuxième session, un membre du Comité a présenté une seule question intitulée "Électrification rurale décentralisée", présentation qui a été suivie d'un échange de vues. On ignore si cette procédure sera maintenue lors de futures sessions.